

## Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 du Service de l'Assainissement de la commune d'AUTRUY SUR JUINE

Comme chaque année, l'assemblée délibérante locale doit voter les documents budgétaires pour l'exercice en cours et pour l'exercice précédent.

La loi NOTRE impose aux communes de joindre aux documents budgétaires une note de présentation ; cette dernière est disponible sur le site internet de la commune : [www.autrui-sur-juine.fr](http://www.autrui-sur-juine.fr)

La date limite de vote du Compte Administratif est fixée comme suit :

- en vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice. Habituellement, le conseil municipal arrête, lors de la même séance, tant le compte administratif que le compte de gestion et ce vote doit avoir lieu avant le 30 juin ;

- le compte administratif doit être transmis à l'autorité préfectorale au plus tard 15 jours après le délai limite du 30 juin fixé pour son adoption (art. L 1612-13 du CGCT).

Les modalités de vote du compte administratif : En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le Compte administratif 2022 a été voté le 23 Février 2023, sous la présidence de Madame Bernadette DORAT, la doyenne.

### Présentation des dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	28 757.40 €	Vente de l'eau assainie	59 527.40 €
Charges de personnel	9 992.24 €	Redevance modernisation	4 956.01 €
Autres charges de gestion courante	313.00 €	Abonnement au service	14 575.10 €
Reversement redev. modernisation	4 606.00 €	Travaux (PFAC)	4 500.00 €
Charges financières	13 778.87 €	Produits exceptionnels	834.01 €
Dotations provisions créances douteuses	0.00 €	Autres produits gestion courante	0.01 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	40.32 €	Subvention d'exploitation	62 000.00 €
		Reprise provisions	30 000.00 €
Total dépenses réelles	57 487.83 €	Total recettes réelles	176 392.53 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	54 463.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	35 783.00 €
Total général	111 950.83 €	Total général	212 175.53 €

Fonctionnement	Dépenses	111 950.83 €
	Recettes	212 175.53 €
	Résultat de l'exercice +	100 224.70 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 + 111 543.18 € (compte tenu du résultat antérieur reporté de 11 318.45 € et de l'excédent de l'exercice)

Présentation des dépenses et recettes de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Immobilisations corporelles	0.00 €	Subvention du département	0.00 €
Immobilisations en cours	0.00 €	Réserves	45 897.03 €
Emprunts	101 398.10 €		
Opération compte tiers	0.00 €		
		Opération compte tiers	0.00 €
Total des dépenses réelles	101 398.10 €	Total des recettes réelles	45 897.03 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	35 783.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	54 463.00 €
Total général	137 181.11 €	Total général	100 360.03 €

Investissement      Dépenses                    137 181.11 €  
                                 Recettes                    100 360.03 €  
                                 Résultat de l'exercice   - 36 821.08 €  
                                 Restes à réaliser        - 5 832.00 €  
Résultat de clôture de l'exercice 2022                    - 88 550.11 € compte tenu du report de  
l'excédent d'investissement 2021 de 45 897.03 € et du déficit de l'année et des restes à réaliser

Pour conclure, le Conseil Municipal, pour le budget 2023, dispose d'un excédent de fonctionnement à hauteur de 22 993.07, le solde, soit 88 550.11 € étant destiné à couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.897.03 €, est affecté en réserves (recettes d'investissement, à l'article 1068).

Fait à AUTRUY SUR JUINE, le 23 Février 2023

Le Maire,

La doyenne,



Christophe GUERTON



Bernadette DORAT